

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 03 JUL. 2015 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique Bray Urbanisme Services (B.U.S.)

*Le préfet de l'Eure,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du mérite*

*Le préfet de la région Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République en date du 13 mars 2012 nommant Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe,
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-26 du 30 avril 2015 donnant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe,
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, préfet de l'Eure,
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux sollicitant la création, à titre transitoire, d'un syndicat intercommunal à vocation unique dédié à l'instruction des droits du sol en pays de bray :

Avesnes-en-Bray	4 mars 2015	Gournay-en-Bray	28 mai 2015
Beaussault	26 mai 2015	Le Fossé	10 avril 2015
Bouchevilliers	23 mai 2015	Mesnil-Mauger	15 mai 2015
Ferrières-en-Bray	28 mai 2015	Neufchâtel-en-Bray	27 mai 2015
Forges-les-Eaux	21 mai 2015	Neuville-Ferrières	29 mai 2015
Gaillefontaine	21 mai 2015	Serqueux	29 mai 2015

- Vu les statuts adoptés par les conseils municipaux de chaque commune,

Considérant les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) réformant fondamentalement l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire du pays de bray,

Considérant la nécessité pour les 12 communes du territoire du pays de bray de se conformer, à court terme, aux nouvelles dispositions de la loi,

Considérant que la création d'un syndicat intercommunal requiert les délibérations concordantes de l'ensemble des organes délibérants des collectivités concernées,

Considérant que les conditions fixées à l'article L 5212-2 du CGCT sont remplies,

*Sur proposition de la sous-préfète de Dieppe,
et du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,*

ARRETEMENT

Article 1^{er} - Est autorisée la création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Bray Urbanisme Services associant les communes suivantes :

Avesnes-en-Bray,
Beaussault,
Bouchevilliers,
Ferrières-en-Bray,
Forges-les-Eaux,
Gaillefontaine,

Gournay-en-Bray,
Le Fossé,
Mesnil-Mauger,
Neufchâtel-en-Bray,
Neuville-Ferrières,
Serqueux.

Article 2 - Les statuts du SIVU Bray Urbanisme Services sont rédigés comme suit :

Article 1^{er} : En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

Avesnes-en-Bray, Beaussault, Bouchevilliers, Ferrières-en-Bray, Forges-les-Eaux, Gaillefontaine, Gournay-en-Bray, Le Fossé, Mesnil-Mauger, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières et Serqueux

un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat intercommunal à vocation unique Bray Urbanisme Services (SIVU BUS).

Article 2 : Le syndicat a pour objet la gestion du service d'instruction des autorisations des droits du sol des communes membres.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Forges-les-Eaux.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée déterminée de deux ans à titre transitoire.

Article 5 : Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La représentation des communes au sein du comité est fixée comme suit :

Nom de la commune	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Avesnes-en-Bray	1	1
Beaussault	1	1
Bouchevilliers	1	1
Ferrières-en-Bray	2	1
Forges-les-Eaux	3	1
Gaillefontaine	2	1
Gournay-en-Bray	4	2
Le Fossé	1	1
Mesnil-Mauger	1	1
Neufchâtel-en-Bray	4	2
Neuville-Ferrières	1	1
Serqueux	2	1

Article 6 : Le bureau est composé du président, d'un vice-président et de trois membres.

Article 7 : Le budget du syndicat de communes pourvoit aux dépenses de services (fonctionnement et investissement) pour lequel le syndicat est constitué :

- la contribution des communes associées : la contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée de la façon suivante : 75 % au regard du nombre d'habitants de la commune et 25 % au regard du coût de l'acte pondéré.
- les subventions de l'Etat, de la région, du département.

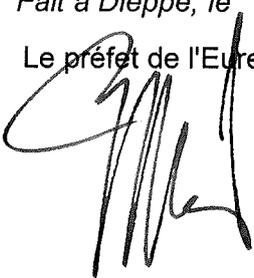
Article 8 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat.

Article 3 - Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 4 - La sous-préfète de Dieppe, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Dieppe, le 03 JUIL. 2015

Le préfet de l'Eure,



P/Le préfet,
et par délégation
La sous-préfète de Dieppe



Martine LAQUIEZE

René BIDAS

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE BRAY URBANISME SERVICES

STATUTS

Article 1^{er} : En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

Avesnes-en-Bray, Beaussault, Bouchevilliers, Ferrières-en-Bray, Forges-les-Eaux, Gaillefontaine, Gournay-en-Bray, Le Fossé, Mesnil-Mauger, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières et Serqueux

un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat intercommunal à vocation unique Bray Urbanisme Services (SIVU BUS).

Article 2 : Le syndicat a pour objet la gestion du service d'instruction des autorisations des droits du sol des communes membres.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Forges-les-Eaux.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée déterminée de deux ans à titre transitoire.

Article 5 : Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La représentation des communes au sein du comité est fixée comme suit :

Nom de la commune	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Avesnes-en-Bray	1	1
Beaussault	1	1
Bouchevilliers	1	1
Ferrières-en-Bray	2	1
Forges-les-Eaux	3	1
Gaillefontaine	2	1
Gournay-en-Bray	4	2
Le Fossé	1	1
Mesnil-Mauger	1	1
Neufchâtel-en-Bray	4	2
Neuville-Ferrières	1	1
Serqueux	2	1

Article 6 : Le bureau est composé du président, d'un vice-président et de trois membres.

Article 7 : Le budget du syndicat de communes pourvoit aux dépenses de services (fonctionnement et investissement) pour lequel le syndicat est constitué :

- la contribution des communes associées : la contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée de la façon suivante : 75 % au regard du nombre d'habitants de la commune et 25 % au regard du coût de l'acte pondéré.

- les subventions de l'Etat, de la région, du département.

Article 8 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat.

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 03 JUIL. 2015

Le préfet de l'Eure,



René BIDAS

P/Le préfet,
et par délégation
La sous-préfète de Dieppe,



Martine LAQUIEZE